

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Moulon, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Renaud CHALLENGEAS, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 13

Présents : MM. CHALLENGEAS - Mme FARNIERE - CLEMENCEAU - Mme BROUSTE - DEROSE - GAUTEY - LACOSTE - LE ROY - Mme EBERHARDT - Mme MAGNAN - M. OBRY.

Absents excusés : Mme CHOLET (procuration à M. LE ROY) - Mme DEVILLE - Mme BOUDIN (procuration à Mme EBERHARDT).

Monsieur Jean Robert DEROSE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Renaud CHALLENGEAS a ouvert la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Robert DEROSE.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est approuvé.

### **Délibération n° 2025-043 : DPU immeuble SIRAC/BASSAC PARCELLE AW 528**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

### **Délibération n° 2025-044 : DPU immeuble LANAU PARCELLES AV 382 ET AW 109 DROITS INDIVIS**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

### **Délibération n° 2025-045 : DPU immeuble MICHON PARCELLES AW 624, AW 633 ET AW 651**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

### **Délibération n° 2025-046 : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Branne**

Le syndicat intercommunal à vocation unique de Branne a fait l'objet de diverses modifications depuis sa création.

Les statuts validés par arrêtés préfectoraux indiquent que le syndicat était compétent :

- en matière de ramassage scolaire, qui relève désormais de la Région ;
- sur le fonctionnement du collège, qui relève à présent du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la dissolution du SIVU du collège de Branne mais ne valide pas les conditions de la liquidation telles que portées sur la convention de dissolution.

### **Délibération n° 2025-047 : Renouvellement convention adhésion CDG relative à la gestion de l'assurance CNP**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le renouvellement de la convention relative à l'adhésion au Centre de Gestion de la Gironde pour la gestion de l'assurance CNP.

**Délibération n° 2025-048 : Avenant au protocole de partenariat « e-Quilibre » cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide de valider la modification de prix du repas cantine et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en date du 6 juin 2025.

Le Conseil Municipal précise que la répercussion de cette augmentation se concrétisera par l'augmentation du tarif du repas à la cantine scolaire à compter du 5 janvier 2026.

**Délibération n° 2025-049 : Remboursement indemnités journalières congé maladie ordinaire**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

décide d'émettre un titre de recette à l'encontre d'un agent territorial d'un montant de 588,63 euros afin de récupérer des indemnités journalières versées à tort.

**Délibération n° 2025-050 : Indemnités financière tournage scène film COCORICO 2**

Une scène du film COCORICO 2 a été tournée le 19 juin 2025 dans l'église de Moulon et une convention de tournage a été passé entre WHITE AND YELLOW FILMS, société de production et la Commune de MOULON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les conditions financières, soit une indemnité de 2 000 euros et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à la production WHITE AND YELLOW FILMS.

**Délibération n° 2025-051: Vérification modules skate park**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

retient la proposition DV 14980 de la SARL Sportest 44115 BASSE-GOULAINNE d'un montant HT de 90,00 €, 108,00 € TTC pour le contrôle des cinq modules du skate park situé au complexe sportif places de Montlau.

**Délibération n° 2025-052: Création de poste adjoint administratif**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique de la catégorie C à temps complet (35 heures) pour exercer les missions de secrétariat, charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination à ce poste.